

4. *Fait siens également* les appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour que des vivres, des médicaments et autres formes d'assistance soient fournis aux réfugiés, comme l'a recommandé la mission de l'ONU;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980 sur la situation des réfugiés en Somalie et sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de trouver des moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés sur la base du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies;

7. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen.

*14^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/10. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/61 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1979 sur la situation des réfugiés africains, dans laquelle l'Assemblée a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains;

Prenant note du nombre sans cesse croissant de réfugiés arrivant au Soudan, qui représentent actuellement environ un demi-million de personnes,

Félicitant le Gouvernement de la République du Soudan, qui fait partie des pays en développement les moins avancés, pour les mesures qu'il prend en vue de fournir des abris, des vivres et d'autres services au nombre croissant de réfugiés au Soudan,

Vivement préoccupé de constater que l'aide fournie aux réfugiés au Soudan par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la communauté internationale est insuffisante et que de ce fait les conditions de vie de ces réfugiés se détérioreront,

Soulignant, par conséquent, la nécessité d'accroître l'appui financier en vue de pourvoir de manière adéquate aux besoins de ces réfugiés et de prendre les mesures humanitaires qui permettront de résoudre leurs problèmes de façon durable,

Rappelant qu'à la trentième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, il a été décidé que l'année 1980 serait consacrée, au Soudan, aux problèmes des réfugiés²⁰,

1. *Félicite* le Gouvernement soudanais des efforts qu'il déploie afin d'accueillir un nombre croissant de réfugiés sur son territoire;

2. *Félicite également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs du

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 24.

dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils poursuivent, avec l'appui de la communauté internationale, leur tâche humanitaire au profit des réfugiés au Soudan;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité urgente de fournir des ressources accrues à l'intention du nombre croissant de réfugiés au Soudan;

4. *Prend note* de la décision du Gouvernement soudanais de réunir à Khartoum une conférence internationale sur les réfugiés au Soudan le 20 juin 1980, Jour des réfugiés africains;

5. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils accordent toute l'aide financière et matérielle possible aux réfugiés au Soudan;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions spécialisées compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'accorder au Gouvernement soudanais toute l'aide possible;

7. *Fait appel* aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles afin qu'ils participent à un niveau élevé à la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan pour assurer le succès de la Conférence qui vise à mobiliser l'appui international et des ressources supplémentaires en vue d'améliorer le sort des réfugiés au Soudan;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981.

*14^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/11. Assistance aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²¹, relativement à l'assistance humanitaire qu'il apporte à Djibouti et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique,

Notant également que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé, dans son rapport sur les travaux de sa trentième session²², que l'on continue à intensifier l'assistance aux réfugiés à Djibouti et dans d'autres pays de la région,

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/34/12), par. 83.

²² *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 43, sect. B, al. c, iii.